



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Pensions de reversion

Question écrite n° 13591

Texte de la question

M Jean Gatel appelle l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur la situation particulière des conjoints divorcés, remariés et devenus veufs avant la liquidation de la pension de reversion acquise au titre du premier mariage et lui demande s'il n'envisage pas la proratisation de la prestation en fonction des années de mariage passées avec les conjoints successifs, afin d'éviter, surtout dans l'hypothèse d'un premier mariage dont la durée aurait été particulièrement longue, que le conjoint divorcé et veuf ne se réfugie dans le statut du concubinage, lequel n'est pas privatif de droit.

Texte de la réponse

Reponse. - La pension de reversion est une prestation servie au conjoint survivant, auquel est assimilée l'ex-conjoint divorcé, non remarié (art L 353-3 du code de la sécurité sociale). Lorsque ceux-ci entrent en concurrence, la pension de reversion est alors partagée au prorata de la durée respective de chaque mariage. L'ex-conjoint divorcé qui s'est remarié perd de ce seul fait, son droit potentiel à pension de reversion lié au premier mariage ; il ne le recouvre exceptionnellement (art L 161-23 du code de la sécurité sociale) que si, au décès de son second époux il n'a aucun droit à reversion de celui-ci et s'il n'existe aucun autre ayant cause de son précédent époux. Il n'est pas envisagé de modifier ces dispositions.

Données clés

Auteur : [M. Gatel Jean](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13591

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mai 1989, page 2412